



2 place Voltaire  
11 100 NARBONNE  
Tél : 06.65.27.07.30  
www.voltaire-joffre.com

# Vide Grenier de Narbonne

Du Dimanche 15 Octobre 2017

## FICHE D'INSCRIPTION

(Suivant arrêté préfectoral du 27 Novembre 1995)

### Demandeur

NOM et PRENOM : .....

DOMICILE : .....

TEL : ..... MAIL : .....

**Pour les exposants du parking de Bourg :** Vous souhaitez garder votre véhicule sur votre stand !!! vous pouvez le faire... toutefois pour les autorités compétentes et raison de sécurité la plaque d'immatriculation de votre véhicule doit être obligatoirement mentionnée dans cette case

**Prix de la Place :** 15 € Règlement par chèque : à l'ordre du C.A.V.J et Nom du titulaire du compte (si différent de l'exposant).....

#### Photocopies à joindre à cette fiche d'inscription :

- Carte d'identité ou permis de conduire
- Justificatif de domicile (EDF, TEL...)

**Pour que votre inscription soit bien pris en compte \*** : Veuillez s'il vous plait, retourner le dossier complet (photocopies avec règlement sans oublier de bien signer la déclaration) à l'adresse suivante :

**Comité d'Animation Joffre-Voltaire 11 Avenue des Pyrénées 11 100 NARBONNE.**

Dès réception de votre dossier, nous vous renverrons par courrier votre N° d'emplacement.

**\*Date limite d'inscription :** Samedi 7 Octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi) et dans la limite des Places disponibles.

## DECLARATION

Je soussigné,.....

Domicilié à,.....

J'atteste par la présente de ne pas avoir participé à plus d'un vide-grenier ou tout autre manifestation similaire dans ma commune ou l'arrondissement depuis le 1<sup>er</sup> Janvier.

Je déclare en outre et en tant que particulier, que les objets que je mets en vente sont des objets personnels et usagés et n'ont pas été achetés dans le but de la revente, comme le rappelle la circulaire du 12 Août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.

Je prends note que dans le cas contraire, je m'expose aux sanctions prévues par le décret du 24 Août 1968 (amende de 9,15 € à 60,98 € - peine de prison jusqu'à huit jours ; en cas d'objets volés, peine d'emprisonnement de 3 mois à 3 ans et amende de 152,45 € à 3048,48 €).

L'exposant s'engage à accepter l'emplacement attribué, à ne pas laisser son véhicule sur place, à ne déballer sa marchandise que sur la surface allouée et de respecter les organisateurs.

Aucun remboursement ne pourra intervenir, soit pour cause d'intempéries, soit pour annulation de la manifestation due à un cas de force majeure, ou le fait de se désister ou de laisser l'emplacement vacant entraînera la perte de tout droit, sans dédommagement pour le signataire.

Date :

L'exposant « lu et approuvé »  
Signature :